

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Comme les années précédentes, nous fonctionnerons par inscription. Vous devez nous retourner la fiche d'inscription pour chacun de vos enfants avant le 15 juin 2025. Nous vous créerons un accès sur le Portail Familles si vous n'en avez pas encore, pour gérer vous-même la fréquentation de votre ou vos enfants à la cantine. Vous recevrez un mail pour vous connecter la première fois au Portail Familles. Vous n'avez pas besoin de pré inscrire vos enfants pour la garderie du matin (7h30-9h00) et du soir (16h30-18h30).

Les tarifs restent inchangés malgré la forte augmentation des tarifs de notre prestataire Océane de restauration :

- Repas cantine : 4,05 €
- Repas cantine anti allergène : 7,36 €
- Garderie sans repas (panier repas) : 2,40 €
- Pénalité en cas de non inscription à la cantine : 2,00 €
- ½ heure de garderie : 0,80 €

IMPORTANT - Changements par rapport à l'année précédente

Vous pouvez inscrire votre enfant le matin jusqu'à 9h00 pour la cantine du jour.

Si votre enfant est malade, c'est à vous de le désinscrire avant 9h00 sur le portail familles. Nous n'annulerons plus de facturation sur présentation d'un certificat médical.

Le numéro de la cantine et de la garderie est le : 06 67 86 05 52

RAPPEL :

Tout repas commandé et non annulé sera facturé.

Il sera appliqué une pénalité de 2 € par repas en cas de non inscription à la cantine.

Merci de bien vouloir joindre obligatoirement un RIB et de signer la demande de prélèvement sur votre compte bancaire ou postal, pour le prélèvement automatique des factures effectué entre le 15 et le 20 de chaque mois.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter les services de la Mairie au 02 99 76 30 26.

CANTINE MUNICIPALE

Fiche d'inscription pour chaque enfant Année scolaire 2025-2026

A REMETTRE EN MAIRIE POUR LE 15 juin 2025 AU PLUS TARD

ENFANT A INSCRIRE

Ecole fréquentée (à remplir obligatoirement)

Nom :

Sexe

Notre Dame

Jacques Prévert

Prénom :

F

M

maternelle

élémentaire

Classe

Date et lieu de naissance/...../..... à

PARENTS OU PERSONNES AYANT LA RESPONSABILITE DE L'ENFANT (ne remplir que pour l'aîné)

	PERE	MERE	AUTRE PERSONNE
NOM			
PRENOM			
DATE - LIEU DE NAISSANCE			
ADRESSE			
CODE POSTAL - COMMUNE			
TEL. DOMICILE ET PORTABLE			
EMAIL			
EMPLOYEUR			
TEL. EMPLOYEUR			

N° de sécurité sociale de l'assuré (auquel est rattaché l'enfant)

Police d'assurance : Compagnie..... N° du contrat.....
(Attestation à fournir)

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES OBLIGATOIRES (se référer au carnet de santé l'enfant)

Date du dernier rappel

DT Polio/...../.....

Allergies

Alimentaires (*) OUI NON

Médicamenteuses OUI NON

(*) Toute allergie alimentaire doit être déclarée impérativement au Service de Restauration

Un certificat médical émanant d'un médecin allergologue devra être fourni afin que soit étudiée la possibilité d'accueil de l'enfant concerné.

AUTORISATION

Je soussigné (Nom et Prénom) tuteur légal

En cas d'urgence : autorise le personnel de la cantine à faire donner à l'enfant, tous soins nécessités par son état, y compris si nécessaire une intervention chirurgicale.

OUI NON

Nom et adresse du médecin traitant :

.....

Fait à Bais, le/...../.....

Signature obligatoire

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE DE BAIS

A joindre avec l'inscription

Pour un meilleur respect du personnel et du matériel au sein de la cantine, nous sommes amenés à établir quelques règles de vie. Ceci fait l'objet d'une convention que nous vous demandons de signer vous et votre enfant en vous engageant à respecter ce règlement.

- Le respect des personnes

Impolitesse et violence ne seront en aucun cas tolérées. Une attitude correcte est exigée des enfants envers le personnel et leurs camarades.

- Le respect des biens

Les enfants doivent respecter la nourriture, le mobilier, les murs et le matériel. Déprédation et malpropreté ne sont pas admissibles. Tout le matériel cassé volontairement (verre, petite cuillère ...) sera à la charge des parents.

- Pas de déplacement dans la salle sans autorisation d'un adulte.
- Le bavardage est accepté, il n'est pas nécessaire de crier.
- ***Le personnel de la cantine n'est en aucun cas autorisé à distribuer des médicaments quels qu'ils soient. Nous attirons votre attention sur le danger qui consiste à laisser en possession de vos enfants des médicaments qui pourraient être absorbés par d'autres.***

Tous faits et gestes contraires seront immédiatement sanctionnés par un avertissement. Tout avertissement sera signalé aux parents et aux directrices d'école.

Au bout de trois avertissements, les parents seront convoqués en mairie afin de les informer sur la sanction envisagée.

NOM PRENOM

Ecole Classe

Adresse

Signatures du (ou des) parent(s)

Signature de l'enfant

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants au restaurant scolaire est un traitement de données personnelles, dont le Maire de la commune de Bais est responsable de traitement.

Les informations personnelles collectées nous permettent d'assurer la **gestion de restauration (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données)**. Il s'agit d'un **contrat**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratifs de la commune et à la Trésorerie**.

Ces données seront conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Bais, 10 rue du Chanvre 35680 Bais.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

